

**DECISION DU MAIRE N° 21/2023**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Entretien des chaudières des bâtiments communaux année 2023- KLB**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

**DECIDE**

L'entreprise KLB – 16 avenue Leclerc – 77650 Sainte Colombe - est retenue pour réaliser les entretiens des chaudières des bâtiments communaux pour l'année 2023.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 742,99 HT soit 2 091,59 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 06 juin 2023

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :